Rennes Métropole & Ville de Rennes Service Planification et Études Urbaines en collaboration avec le Service SIG Myriam Baslé CEREMA-CNIG
GT-CNIG DDU
Atelier du 8/9/2022

Quoi de neuf du côté de la RPCU ? (Représentation Parcellaire Cadastrale Unique) Mise en place et impacts à Rennes Métropole





▶ Pourquoi la RPCU ?

- > Avant la RPCU, 2 cadastres sur l'Ille-et-Vilaine :
 - Celui de la DGFiP, le PCI-Vecteur
 - Celui de l'IGN, la BD Parcellaire
- > En 2010, décision de n'avoir qu'un seul cadastre pour :
 - Réduire les efforts de maintenance
 - Réduire les coûts
 - mais aucun des 2 cadastres ne l'emporte sur l'autre
- En 2011, une décision interministérielle entérine la création de la RPCU à partir du PCI-Vecteur





Les objectifs de la RPCU ?

- > Aboutir à une continuité géographique :
 - Boucher les trous
 - Supprimer les superpositions
 - mais dans le respect de certaines tolérances
- > Les rôles :
 - La DGFiP fourni le PCI-Vecteur à l'IGN
 - L'IGN réalise les traitements géographiques sur le PCI-Vecteur pour aboutir à la RPCU
 - La DGFiP contrôle et valide la RPCU





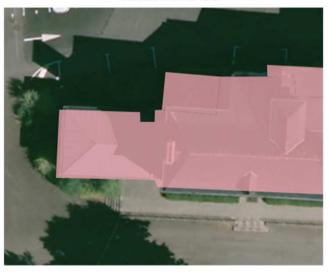
Les gains de la RPCU?

> Une amélioration de la précision géographique

Cadastre PCI-Vecteur



Cadastre RPCU









Les gains de la RPCU?

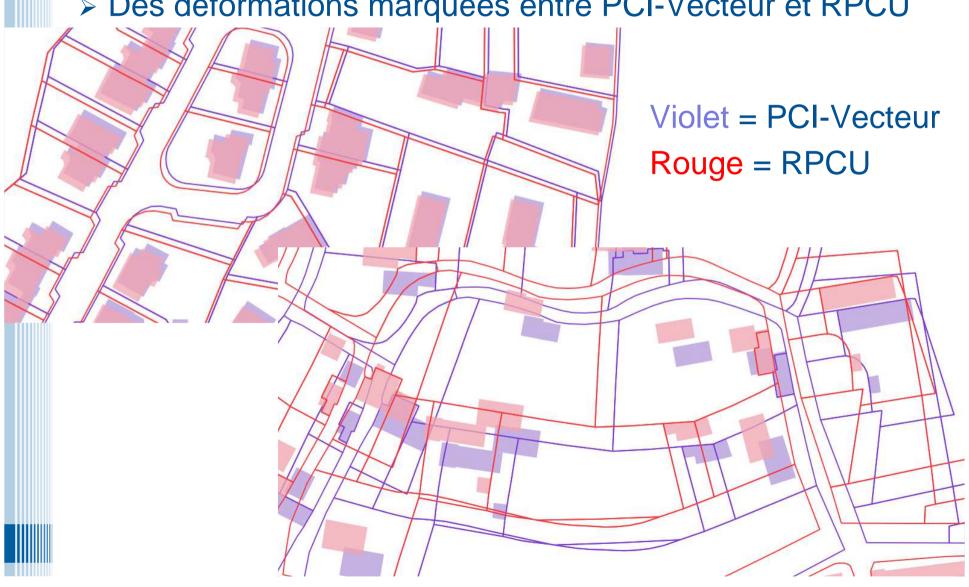
- Des formes et des contenances parcellaires globalement respectées (dans les tolérances) – des compensations sont réalisées en priorité sur le domaine non cadastré
- 7 cas « hors tolérance » identifiés sur le territoire de l'Illeet-Vilaine qui feront l'objet d'un relevé terrain par les géomètres de la DGFiP
- Les outils d'intégration dans le SIG de Rennes Métropole toujours compatibles (aucune modification de l'export Edigéo fait par la DGFiP)





Les inconvénients de la RPCU ?

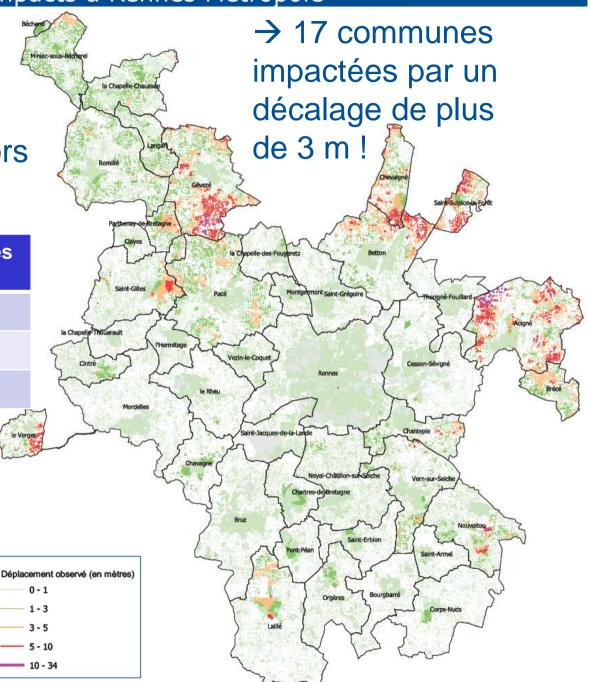
> Des déformations marquées entre PCI-Vecteur et RPCU



Les secteurs les plus impactés sont globalement situés hors zones agglomérées

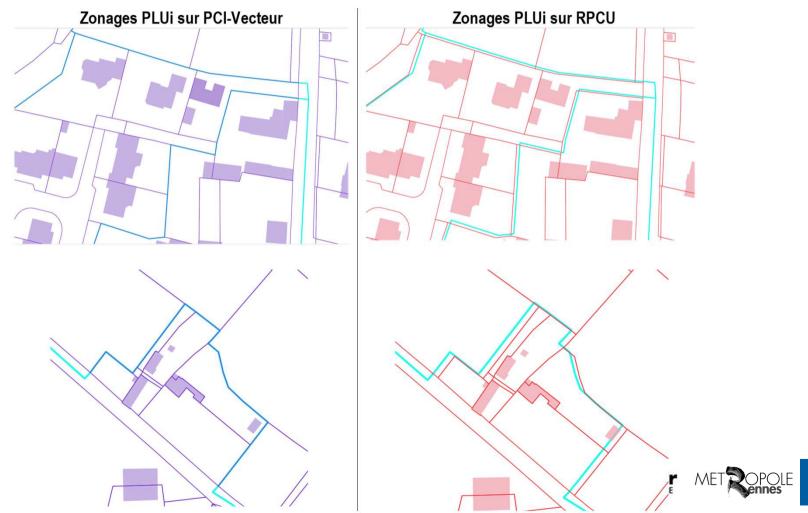
Déplacement	% de parcelles touchées
Pas de déplacement	65 %
Déplacement < 2 m	23 %
Déplacement > 2 m	12 %

→ Le plus grand déplacement observé est de 33 m!



Les inconvénients de la RPCU ?

Les données numérisées sur le PCI-Vecteur ne sont plus calées sur le parcellaire modifié (ex. : zonage du PLUi)



<u>L'extrait suivant confirme un positionnement de bien meilleure qualité</u> avec la RPCU du **domaine non cadastré** (1ere image avec le PCI, la seconde avec la RPCU)



- Une communication officielle sur la mise en production de la RPCU
 - La RPCU mise en consultation du grand public sur le site https://rpcu.cadastre.gouv.fr
 - Un arrêté municipal à prendre par toutes les communes du département pour inviter les propriétaires fonciers à vérifier leur(s) parcelle(s) sur la RPCU et, le cas échéant, faire des observations
 - > Temps de publication des arrêtés :
 - Pour les grosses villes (Rennes) : 3 mois
 - Pour les moyennes (10 000 habitants) : 2 mois
 - Pour les autres : 1 mois
 - La RPCU rentre en production si la DGFiP a reçu l'ensemble des arrêtés municipaux du département





- Un outil pour aider les collectivités à recaler les données impactées par la RPCU
 - Un développement réalisé par la DGFiP de Rennes
 - Utilisation des vecteurs de déplacement produits par la DGFiP
 - > Tolérance de capture / rapprochement à définir
 - Du shapefile en entrée / sortie
 - > Traitement possible à l'échelle intercommunale
 - > Toutes les primitives géométriques sont traitées
 - Une 1ere version livrée à Rennes Métropole pour utilisation en interne puis une version officielle en sept. 2021





➤ Des 1^{ers} tests très concluants pour le service SIG-RM

Avant correction

Après correction

/!\ Des contrôles complémentaires nécessaires pour valider les corrections géométriques apportées





- Organisation de la reprise des données « vivantes »
 - Pas d'obligation réglementaire de délai pour l'intégration de la RPCU des données gérées au fils de l'eau
 - > **Thèmes** recalés sur la RPCU en août 2022 : TA, PUP, PAE, PVR, ZAC, ZAD, DUP, DPu, Lotissements, PBIL...
- Organisation de la reprise des données du PSMV
 - Pas d'obligation réglementaire de délai pour l'intégration de la RPCU des données gérées au fils de l'eau
 - Fond de plan de référence local utilisé dès 2010 : plus complet/précis que RPCU → pas de recalage nécessaire.
 Pas d'impact sur la M1 en cours de réalisation dès 2021
- Organisation de la reprise des données du RLPi
 - > RLPi saisi sur la RPCU lors dès son élaboration





- Organisation de la reprise des données du PLUi
 - Pas d'obligation réglementaire de délai pour l'intégration de la RPCU dans le PLUi
 - Nécessité d'intégrer la RPCU dans le PLUi dans le cadre d'une procédure d'adaptation (dédiée / sécurité juridique). Elle sera faite après l'approbation de la M1 (laps de temps nécessaire pendant lequel les données ne devront pas évoluer pour permettre aux services de RM de les repositionner). Pas d'autre procédure en même temps.
 - Le calendrier des prochaines adaptations du PLUi a été proposé en CoPil PLUi de septembre 2021 avec prise en compte de l'intégration du RPCU; le processus de repositionnement nécessitera <u>la mobilisation des</u> communes et référents urbanistes pour vérifier/valider les nouveaux plans





Communication faite auprès des communes par RM (courrier) dès 2021 et en COPILs PLUi, puis relayée par GéoBretagne au groupe national CNIG-DDU

Attention:

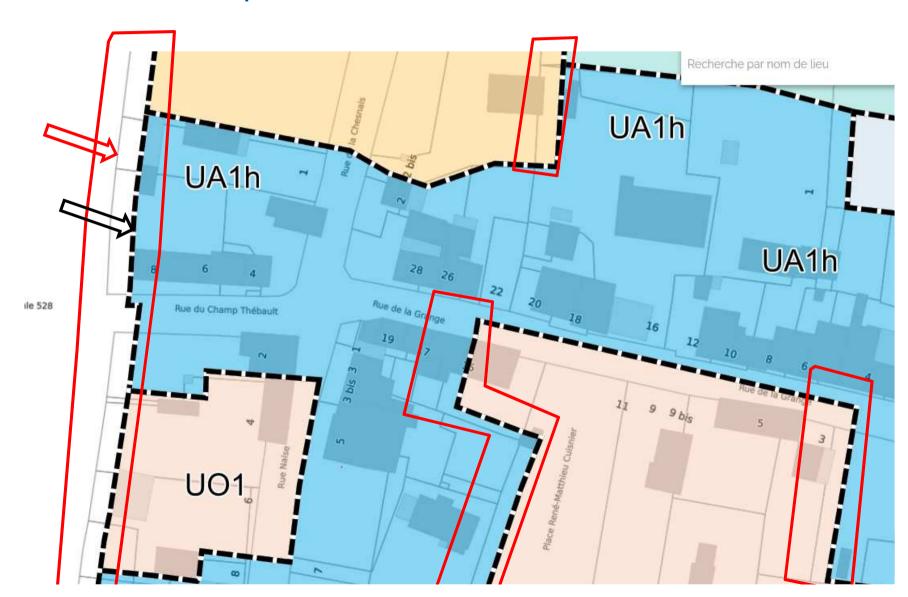
- Pour l'instruction des ADS, il est nécessaire de prendre en compte dès sept. 2021 la RPCU désormais unique version du parcellaire cadastral en vigueur (màj trim.).
 - => Il y aura dans certains cas un décalage géométrique des données du PLUi par rapport au nouveau parcellaire

Une information est indiquée dans les CU/NRU potentiellement concernés par un décalage de + de X mètres





Ex. de décalages observés entre le PLUi et parcellaire RPCU



Mention ajoutée aux CU/NRU lorsque des parcelles sont concernées par un décalage (pour l'instruction)



Attention, le nouveau référentiel cadastral national - la Représentation Parcellaire Cadastral Unique (RPCU) - est disponible dès septembre 2021 sur le territoire de Rennes Métropole. Il impacte la représentation géométrique des parcelles et du bâti cadastral. Le PLUi intégrera l'actualisation de ce référentiel dans le cadre d'une prochaine adaptation réglementaire.

Numbro parcelle Adrisess cadustrale 1 RUE DE LA GRANC Conference DGFIP (m²) 8/ Kurtace calculate de la parcelle (m²) 8/ Compte proprietaire M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOUL Adrisess propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGN Date de production des RU 3009/20	Commune	Saint-Sulpice-La-Forê
Adrises codustrate Contaminate DGFIP (m²) 88 Surface distribute de la parcella (m²) Compte proprietative 350315M0019 Proprietative(e) M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOULIN FLORIAN, M MOULIN Adresses proprietative 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGR 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGR 3009/20 Millestime du cadastra 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019, demière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7).	Section	AA
Confenence DGFIP (m²) Surface culculate de la parcella (m²) Compte proprietaire 350315M0011 Proprietaire(a) M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOUL Adresses propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIG Data de production des RU 3009/20 Milliesime du cadastre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstades à la navigation aérienne (17).	Numéro purcelle	241
Surface criticulies de la parcella (Inf) Compte propriétaire 350315M0010 Propriétaire(a) M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOUL Adresses propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGN Date de production des RU 3009/20 Millésime du cadastre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise a jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstades à la navigation aérienne (17).	Adrees cadastrate	1 RUE DE LA GRANGE
Compte propriétaire 350315M0011 Propriétaire (a) M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOUL Adresses propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGN Date de production des RU 3009/20 Milléeline du cadastre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/109/2020, demière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstades à la navigation aérienne (177).	Confenunce DGFIP (m²)	858
Propriétaire(s) M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOUL Adrasses propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGR Outre de production des RU 30/09/20 Militerines du cadastre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise a jour (MA) n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (17).	Surface calculie de la parcelle (INT)	863
Adresses propriétaire 1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGR 30/09/20 Millesime du cadastre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise à jour (MA n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (17).	Comple propriétaire	350315M00100
Date de production des Riú 30/09/20 Millierime du cataletre 06/20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7).	Proprietaine(e)	M MOULIN JEAN MARC, M MOULIN FLORIAN, M MOULIN
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7).	Adresse propriétaire	1 LE CHENAY 35250 SAINT-AUBIN-D AUBIGNE
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise à jour (MAJ n°1) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstades à la navigation aérienne (177).	Date de production des RU	30/09/202
19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, demière Mise à jour (MAJ n°4) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021 Terrain non grevé par un plan d'alignement. Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7).	Millesime du cadastre	06/2021
	19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) àp 10/09/2020, demière Mise a jour (MAJ n°4) par Terrain non grevé par un plan d'alignement.	prouvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 23/09/2021
renan concerne par le secreta de coembent de vegetarisation souvair. 13% (p).		nt contre les oustades à la navigation delienne (17).
Terrain soumis au Droit de Préemption (DP) DPU simple, créé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du		a utation to a column 1 1507 (D)





Merci de votre attention



